

TRANSFER,

Jugé :—Que le défaut n'est pas couvert par la signification d'une motion sur faits et articles.

Que le défaut n'est pas limitatif, et qu'il y a lieu à la requête en cassation pour faire casser un jugement rendu contre un défendeur qui n'a pas été assigné. *Marcelle et Quévremont (S. O.)*..... 261

VERDICT, *See* NEW TRIAL..... 336

WILL, *See* SUBSTITUTION..... 327

" Universal Legatee..... 19

WITNESSES,

Jugé :—Que les témoins doivent être pris dans le lieu où le Juge préside à l'enquête, et où ils rendent témoignage, et que le Juge seul peut octroyer taxe. (C. P. C., art. 280.)

Que le témoin qui a quitté la cour sans requérir taxe n'a pas droit de se présenter au greffe du tribunal, après l'ajournement de la cour pour se faire taxer.

Que dans ce dernier cas, le greffier est sans pouvoir pour taxer le témoin. *The Commercial College of Varennes et Houde (C. C.)*..... 206